

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.MY.01	Malaisie
	05/07	

I. Procédure

Vous trouverez la procédure pour l'exportation d'animaux vivants, de sperme, d'embryons, d'œufs à couvrir et d'ovocytes vers la Malaisie sur le site web suivant :

<http://agrolink.moa.my/moa/>

Vous cliquez ensuite sur l'icône "Jabatan Perkhidmatan Haiwan Malaysia" sous Jabatan Dan Agensi.

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.MY.01.01	Certificat vétérinaire pour l'exportation de porcs domestiques d'élevage et/ou de rente vers la Malaisie	4 p.

III. Information supplémentaires

Certificat vétérinaire pour l'exportation de porcs domestiques d'élevage et/ou de rente vers la Malaisie

1. Pour le point 9.3., la Belgique n'est pas exempte de gastro-entérite transmissible, de la maladie d'Aujeszky, du syndrome dysgénésique et respiratoire porcin (SDRP), du postweaning multisystemic wasting syndrome (PMWS) et du syndrome de dermatite et de néphrite porcin (SDNP).

En ce qui concerne la maladie d'Aujeszky, on peut se baser sur le statut de l'exploitation, puisque les exploitations ayant un statut A3 ou A4 entrent en ligne de compte pour l'exportation, et sur les résultats d'analyse des échantillons qui ont été pris dans le cadre de l'arrêté ministériel du 21 avril 1999 déterminant les conditions relatives à l'obtention et à la conservation des statuts Aujeszky.

Pour la gastro-entérite transmissible, le SDRP, le PMWS et le SDNP, il y a lieu de présenter des résultats d'analyse d'où il ressort que les porcs à exporter sont sérologiquement négatifs pour ces affections virales, l'agent causal étant le circovirus porcin tant pour le PMWS que pour le SDNP.

Les porcs à exporter doivent être isolés pendant 1 mois avant l'exportation et les échantillons concernés ne peuvent pas être prélevés plus tôt que 2 semaines après le début de la période d'isolation.

Les échantillons doivent être prélevés par le vétérinaire d'exploitation.

Le vétérinaire d'exploitation doit également surveiller l'isolation et soumettre les porcs à un examen clinique au début et à la fin de la période d'isolation.

2. Vous trouverez sur le site internet susmentionné des informations complémentaires sur l'autorisation d'importation, la déclaration du commandant du bateau ou du capitaine de l'avion, le transport et les coûts liés à l'importation.